



Avis

Municipalité de Tingwick

22 avril 2019

Ce que vous devez faire :

EN CAS D'ALERTE D'INONDATION :

- Rangez en hauteur, ou montez à l'étage supérieur, les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.
- Mettez à l'abri les produits chimiques ou nocifs tels que les insecticides et les résidus d'huile usagée en vous assurant qu'ils demeurent hors de la portée des enfants.
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol s'il n'y a pas de clapet antirefoulement.
- Bouchez le drain au sous-sol.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

- Fermez le gaz et l'électricité. Si l'eau a commencé à monter, assurez-vous d'avoir les pieds sur une surface sèche et utilisez un bâton de bois pour couper le courant. Si l'eau commence à envahir votre résidence, ne touchez à rien et communiquez immédiatement avec Hydro-Québec au 1 800 790-2424 pour faire interrompre l'électricité.
- Fermez l'entrée principale du gaz et fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane.
- Fermez le robinet qui est situé à la sortie du réservoir à mazout.

EXTÉRIEUR

ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

- Si une odeur de gaz est perceptible ou que les équipements à gaz naturel sont visiblement brisés, communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel.
- Si vous utilisez une génératrice, respectez les règles d'installation et d'utilisation de celle-ci.



ÉVACUATION ET DÉPLACEMENTS

- Évacuez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent. Emportez certains articles essentiels comme des vêtements chauds et, s'il pleut, des imperméables.
- Évitez de vous déplacer à pied ou en véhicule sur des chaussées inondées. Abandonnez le véhicule si le moteur cale.
- Vérifiez l'état des routes avant de vous déplacer, sur le site www.quebec511.info par téléphone au 511.
- Prévenez les autorités municipales du lieu où elles peuvent vous joindre si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement de la municipalité.

COMMUNICATIONS

- Gardez contact avec vos proches par de brèves conversations téléphoniques afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques.
- Privilégiez les messages textes, les courriels et les réseaux sociaux tout en veillant à économiser la charge de la pile de votre appareil mobile.

LORSQUE L'EAU EST RETIRÉE :

- Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez votre domicile, de préférence le jour, car il est alors plus facile de constater les problèmes et les dangers. À votre arrivée, prenez des photos pour documenter les dommages causés à votre résidence.

ÉLECTRICITÉ

- Consultez un électricien avant de rebrancher l'électricité.
- Consultez un spécialiste avant de remettre en marche les appareils de chauffage.



EAU

- Considérez l'eau provenant d'un puits individuel comme non potable, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée.
 - Considérez comme potable l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc, à moins d'un avis contraire diffusé par les autorités municipales responsables du réseau d'aqueduc. En cas de doute quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de l'eau, communiquez avec les autorités municipales avant de la consommer.
-

NETTOYAGE

- Nettoyez les pièces contaminées par l'inondation: retirez l'eau et jetez tous les matériaux absorbants, tels que plaques de plâtre, laine minérale, tapis, bois pressé, etc.
 - Jetez tous les aliments ayant été en contact avec l'eau. Assurez-vous que les aliments sont salubres avant de les consommer.
 - Retournez à la pharmacie les médicaments ayant été en contact avec l'eau pour que le pharmacien puisse les détruire en toute sécurité
 - Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.
 - Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs) qui peuvent entraîner des problèmes de santé. Si vous éprouvez des problèmes de santé, consultez sans tarder un médecin ou demandez de l'aide psychosociale, notamment auprès d'un CLSC de votre territoire.
-

PLOMBERIE

- Avant d'utiliser vos appareils de plomberie, assurez-vous que le réseau municipal d'évacuation ou votre fosse septique sont fonctionnels.
- Nettoyez ou remplacez les aérateurs, les pommes de douche et leurs tuyaux flexibles.
- Vérifiez et nettoyez au besoin les orifices d'évacuation des appareils sanitaires et assurez-vous de leur bon fonctionnement (y compris l'intérieur du réservoir de la toilette ainsi que le trop-plein des lavabos et des baignoires).
- Nettoyez les fosses de retenue et vérifiez le fonctionnement des pompes de relevage.
- Localisez, vérifiez et nettoyez les avaloirs de sol et les clapets antirefoulement.



- Faites inspecter, au besoin, les dispositifs antirefoulement par un vérificateur certifié.
 - Vidangez, nettoyez et remplacez les filtres de l'adoucisseur d'eau, au besoin.
-

TERRAIN

- Ne touchez jamais aux fils et aux installations électriques qui se trouvent au sol. Communiquez avec Hydro-Québec, au numéro 1 800 790-2424, si vous voyez une ligne électrique sur le sol.
 - Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain
 - Gérez vos matières résiduelles en respectant les normes prescrites.
-

VÉHICULES INONDÉS

- Ne remettez en aucun cas en circulation un véhicule routier inondé, y compris une moto ou un véhicule récréatif (autocaravane, roulotte).
-

ASSURANCES

- Dressez un inventaire des dommages causés par l'eau à votre propriété, avec photos ou vidéos à l'appui. Informez-en votre municipalité et votre assureur. Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés pour vos réclamations.

Chantale Ramsay
Directrice générale et secrétaire trésorière